

Affaire T-312/01

Jungbunzlauer AG

contre

Commission des Communautés européennes

«Recours en annulation — Recours devenu sans objet —
Non-lieu à statuer — Règlement des dépens»

Ordonnance du Tribunal (troisième chambre) du 9 juillet 2002 II-3024

Sommaire de l'ordonnance

1. *Recours en annulation — Recours dirigé contre une décision — Retrait en cours d'instance de la décision attaquée — Recours devenu sans objet — Non-lieu à statuer (Art. 230 CE)*
2. *Procédure — Dépens — Non-lieu à statuer — Recours devenu sans objet du fait du retrait de la décision attaquée — Retrait entièrement imputable à une erreur de l'institution défenderesse — Mise à la charge de la défenderesse (Règlement de procédure du Tribunal, art. 87, § 6)*